

J'attends un enfant :
ma MSA
à mes côtés

3^e mois



MA DÉCLARATION DE GROSSESSE

Le professionnel de santé peut faire la déclaration de grossesse directement en ligne ou en version papier. S'il me remet une déclaration papier, je transmets à ma MSA les volets santé et famille de ma déclaration avant la 14^e semaine.

Ma MSA m'envoie un courrier m'indiquant qu'elle a bien pris en compte ma date de début de grossesse. Elle m'informe également de mes aides potentielles pour gérer les dépenses liées à l'arrivée de bébé (Paje - Prestation d'accueil de jeune enfant).

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

Je mets à jour ma carte Vitale, dès réception du courrier de ma MSA.

Je fais le 1^{er} examen médical prénatal avant la fin du 4^e mois et je suis mes remboursements dans Mon espace privé.

MON TRAVAIL

Je suis salariée : j'informe mon employeur de ma grossesse.

Je suis exploitante : je peux bénéficier du dispositif de report de cotisations sociales pendant mon congé maternité.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

Sur msa.fr, je me renseigne sur la Paje :

- prime à la naissance et allocation de base ;
- complément de libre choix du mode de garde (CMG) ;
- prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Je me renseigne également sur les aides au logement et la prime de déménagement.

4^e mois



MA SANTÉ

Je réalise un entretien prénatal précoce. Il s'agit d'un entretien individuel ou en couple, réalisé par une sage-femme ou mon médecin.

Je profite d'un examen gratuit de prévention bucco-dentaire (à faire entre le 4^e mois de grossesse et le 12^e jour suivant mon accouchement). Je prends rendez-vous avec mon chirurgien-dentiste, après avoir reçu le courrier d'invitation.

Je fais le 2^e examen médical prénatal.

MON SÉJOUR À LA MATERNITÉ

Je choisis ma maternité auprès de laquelle je fournis une attestation de droits maladie téléchargeable depuis Mon espace privé.

Je n'oublie pas de réserver ma chambre.

Je me renseigne auprès de ma MSA et de ma complémentaire santé sur les montants de prise en charge de mon accouchement et de mon séjour à la maternité.

FAIRE GARDER BÉBÉ

Je vais sur msa.fr ou sur monenfant.fr pour m'informer sur les différents modes de garde (crèche, assistant(e) maternel(le), garde d'enfants à domicile, garde partagée, etc.).

Je me renseigne sur les modalités d'inscription en crèche auprès de ma mairie.

MON TRAVAIL

Je suis exploitante : je peux être remplacée sur mon exploitation pendant mon congé maternité et bénéficier d'une allocation de remplacement. Je peux autrement prétendre, sous certaines conditions, à des indemnités journalières forfaitaires. Rendez-vous sur msa.fr > Santé > Maternité, paternité, adoption > Le congé maternité.

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ :

- 100 % pour mes examens médicaux et analyses en laboratoire ;
- 70 % de prise en charge pour mes 1^{er} et 2^e échographies.

5^e mois



MA SANTÉ

Je fais le 3^e examen médical prénatal.

MON TRAVAIL

Je suis salariée : pour le calcul de mes indemnités journalières, je vois avec mon employeur qui envoie (lui ou moi) l'attestation de salaire à la MSA.

Toutes les informations sur le congé parental sont sur msa.fr > Santé > Maternité, paternité, adoption ou sur monenfant.fr.

Je suis exploitante : je m'informe sur mon remplacement en consultant le site servicederemplacement.fr.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

Pour pouvoir bénéficier de la prime à la naissance et de l'allocation de base, j'envoie à ma MSA une déclaration de situation et de ressources avant le 6^e mois de grossesse.

6^e mois



MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

Je fais le 4^e examen médical prénatal.

Je mets à jour ma carte Vitale pour être prise en charge à 100 %.

MON TRAVAIL

Je suis exploitante : je fais ma demande de remplacement auprès de ma MSA au moins 30 jours avant la date du début de mon congé. Sans réponse, je cherche de mon côté un(e) remplaçant(e).

À SAVOIR

Tous mes frais médicaux sont pris en charge à 100 % jusqu'au 12^e jour après avoir accouché. Mon conjoint peut bénéficier d'un examen de santé complet, pris en charge à 100 %.

LIBÉREZ-VOUS L'ESPRIT AVEC MÉMO SANTÉ ENFANT !

Ce service en ligne vous permet de suivre plus sereinement la santé de votre enfant, d'avoir des alertes sur les visites médicales et de bénéficier gratuitement de conseils santé certifiés et adaptés à son âge.

LES P'TITS ATELIERS NUTRITIFS : TROUVEZ LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR L'ALIMENTATION DE BÉBÉ !

Inscrivez-vous gratuitement aux P'tits ateliers nutritifs et bénéficiez de conseils d'une diététicienne de la MSA pour tout savoir sur l'alimentation de votre bébé.

RDV sur msa.fr/petits-ateliers-nutritifs.

1000PREMIERSJOURS.FR : LÀ OÙ TOUT COMMENCE

1000premiersjours.fr propose de nombreuses informations autour des questions que les futurs parents et parents d'enfants de moins de 2 ans peuvent se poser dès le projet de grossesse, sur l'environnement, la grossesse, le développement de bébé et la parentalité.

7^e/8^e mois



Début du congé maternité

MA SANTÉ

Je fais les 5^e et 6^e examens médicaux prénataux. Les 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité avec une sage-femme sont prises en charge à 100 %.

MON CONGÉ MATERNITÉ

La durée totale de mon congé maternité est de 16 semaines (durée minimum : 8 semaines dont 2 semaines avant la date présumée d'accouchement et 6 semaines après).

Je suis salariée : mon salaire est maintenu par mon employeur ou bien ma MSA me verse des indemnités journalières du premier au dernier jour de mon congé maternité.

LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

La durée du congé paternité est de 25 jours (32 jours en cas de naissances multiples) à prendre dans les 6 mois de la naissance de l'enfant. A noter que la durée du congé paternité peut être réduite. Plus d'informations sur msa.fr > Santé > Maternité, paternité, adoption > Le congé de paternité.

L'autre parent fait sa demande de congé paternité à son employeur au moins un mois avant la date prévisionnelle de la naissance.

S'il est exploitant, il peut se faire remplacer pendant son congé paternité. Pour cela, il envoie sa demande d'allocation de remplacement à sa MSA, au minimum un mois avant la date prévisionnelle de la naissance. S'il ne trouve pas de remplaçant, il peut bénéficier des indemnités journalières versées après la naissance. Il doit remplir une attestation sur l'honneur disponible sur msa.fr.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

Ma MSA me verse la prime à la naissance au 7^e mois de grossesse, en fonction de mes ressources.

9^e mois

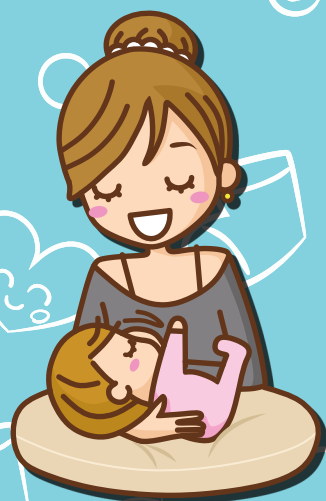
Naissance

MA SANTÉ

Je fais le 7^e examen médical prénatal. Je peux bénéficier, avec l'accord de l'équipe médicale, du service de retour à domicile (Prado maternité) : une sage-femme me rend visite à la maison pour un suivi personnalisé.

À SAVOIR

Mes frais de santé continuent d'être pris en charge à 100 % 12 jours après la date de mon accouchement. Les examens et vaccins obligatoires de mon enfant sont pris en charge à 100 % jusqu'à l'âge de 6 ans.



Retour à la maison

LA SANTÉ DE MON ENFANT

A partir de son 3^e mois et jusqu'à ses 16 ans, mon enfant bénéficie de 20 examens médicaux de suivi, pris en charge à 100 % par ma MSA, sans avance de frais de ma part.

Avant la réalisation de chaque examen, je recevrai de ma MSA un courrier pour que je puisse prendre les rendez-vous chez le médecin de mon choix.

MA SANTÉ

Mon médecin ou ma sage-femme réalise la consultation post-natale dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement. Cette consultation a pour objectif d'aborder diverses questions : contraception, alimentation, baby blues, etc. Elle est entièrement prise en charge par ma MSA.

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

Je ne travaille pas et je peux faire une demande à ma MSA pour être assurée à titre personnel. Ainsi, je peux rattacher mon enfant à mon compte. Après l'accouchement, j'envoie l'acte de naissance de mon enfant à ma MSA pour lui ouvrir des droits en santé et en famille.

Ma MSA m'envoie un courrier pour m'informer qu'elle a reçu la déclaration de naissance de mon enfant et qu'il est enregistré sur ma carte Vitale et/ou celle de l'autre parent.

Je mets à jour ma carte Vitale, dès réception du courrier.

J'envoie les justificatifs d'hospitalisation à ma MSA et à ma complémentaire santé pour le remboursement des frais de la maternité.



MON TRAVAIL

Pendant cette période, je choisis de reprendre mon activité à temps complet ou à temps partiel ou bien de bénéficier d'un congé parental.

Plus d'informations sur msa.fr > Famille > La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

MES PRESTATIONS FAMILIALES

Deux mois après la naissance, ma MSA me verse l'allocation de base, à taux plein ou à taux partiel, en fonction de mes ressources.

FAIRE GARDER BÉBÉ

Pour m'aider financièrement si je fais garder mon bébé (micro-crèche, assistant(e) maternel(le), garde d'enfants à domicile, etc.), je fais une demande de complément de libre choix du mode de garde (CMG) sur Mon espace privé.

Pour une garde en crèche, la MSA verse directement à la structure d'accueil la prestation de service unique, qui sera ensuite déduite de ma facture. Plus d'informations sur msa.fr > Famille > Paje.

Fin du congé maternité



MON CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

En plus de ce congé, je peux bénéficier ainsi que mon partenaire ou conjoint, du congé supplémentaire de naissance d'une durée de 1 ou 2 mois, que je sois salariée ou non. Pour cela, j'adresse ma demande à ma MSA.

Plus d'informations sur msa.fr > Particulier > Santé > Maternité, paternité, adoption > Le congé supplémentaire de naissance.

MON TRAVAIL

Mon congé maternité se termine 10 à 13 semaines après la naissance de mon enfant.

Je prends contact avec mon employeur pour l'informer de mon choix de reprise ou non d'activité.

FAIRE GARDER BÉBÉ

Je déclare mon assistant(e) maternel(le)/ma garde d'enfants à domicile sur pajemploi.urssaf.fr si c'est le mode de garde que j'ai choisi.

En tant qu'employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde d'enfants à domicile, je suis responsable des conditions de travail de mon employé(e) et de l'exactitude de mes déclarations sur le site internet de Pajemploi pour éviter des pénalités.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

Si j'ai choisi de prendre un congé parental à temps plein ou de reprendre mon activité à temps partiel, ma MSA peut me verser, à moi ou au papa, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), à taux plein ou à taux partiel, sous conditions.

Plus d'informations sur msa.fr > Famille > La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Infos pratiques

Pour suivre mes paiements :

Mon espace privé sur msa.fr ou l'application mobile Ma MSA & moi

Pour réaliser mes démarches :

Mon espace privé sur msa.fr

VACCIN CONTRE LA GRIPPE

Entre octobre et février, je me fais vacciner quel que soit le mois de grossesse.

Ce vaccin est pris en charge à 100 %.

ARRÊT DU TABAC

Si je souhaite arrêter de fumer, je bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 65 % (100 % avec la complémentaire santé) des substituts nicotiques sur prescription des professionnels de santé.

ÊTRE AIDÉE

Si je rencontre des difficultés (économiques, familiales, professionnelles ou de santé), je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé, en contactant le service social de ma MSA.

Selon ma situation, une aide à domicile peut aussi intervenir pour me soulager lors du retour à la maison et l'organisation de ma vie familiale à l'arrivée de mon enfant.